**CONSEIL DE LA MAGISTRATURE DE L’ONTARIO**

DANS L’AFFAIRE D’UNE plainte concernant   
l’honorable juge Donald McLeod,  
juge de la Cour de justice de l’Ontario dans la région du Centre-Ouest

**RÉSUMÉ**

**REMARQUE**

**Le présent résumé est publié à titre d’information sur la décision du Conseil de la magistrature de l’Ontario. Il ne fait pas partie des motifs de la décision et la version intégrale de la décision est le seul document faisant autorité.**

À la suite d’une tuerie tragique, le juge Donald McLeod a contribué à la création de la Fédération des Canadiens Noirs (la « FCN ») et a été un activiste proéminent de la FCN. En tant que dirigeant de la communauté noire, le juge McLeod était déterminé à agir en vue de trouver une solution aux problèmes auxquels se trouvent confrontés les Noirs et qui constituent les causes sous-jacentes de la violence et des interactions entre les Noirs et le système de justice pénale. La FNC a pour objectif de promouvoir une plus grande égalité et l’inclusion pour les personnes d’ascendance africaine au Canada. Ses activités visent notamment à cerner les problèmes auxquels sont confrontés les Canadiens de race noire ainsi qu’à rencontrer des politiciens et fonctionnaires du gouvernement en vue de trouver une solution à ces problèmes et d’améliorer les circonstances des Afro-Canadiens.

Les *Principes de la charge judiciaire* de la Cour de justice de l’Ontario encouragent les juges à mener des activités communautaires, à condition que ces activités ne soient pas incompatibles avec la charge judiciaire. Avant et après sa nomination à la magistrature, le juge McLeod était un membre actif de la communauté noire. Il a toujours été motivé par l’objectif très louable d’aider les membres de la communauté noire à surmonter les obstacles historiques du racisme et de la pauvreté.

Bien que des activités communautaires soient encouragées, les juges doivent se conduire d’une manière compatible avec les principes d'impartialité, d'intégrité et d'indépendance judiciaires. Le juge McLeod a participé à des activités visant à cerner des questions de politique à examiner. Il a ensuite organisé des rencontres avec des cadres supérieurs du gouvernement et des politiciens, dont des députés fédéraux, des ministres du gouvernement et des élus municipaux afin de plaider la cause de changements de politique précis et d’allocation de ressources publiques à cette fin. En participant à ces activités alors qu’il était juge, le juge McLeod s’est livré à une forme d’activisme et d’activités politiques qui sont incompatibles avec la charge judiciaire.

Il est bien établi en droit que l’objet d’une instance relative à la conduite judiciaire n’est pas de nature punitive, mais plutôt réparatrice. Une conclusion d’inconduite judiciaire ne peut être prononcée que si la violation des normes de conduite judiciaire par le juge était si gravement contraire aux principes d'impartialité, d'intégrité et d'indépendance judiciaires qu'elle a miné la confiance du public à l'égard de l'aptitude du juge à exécuter les fonctions de sa charge ou à l'égard de l'administration de la justice en général.

Le comité d’audience conclut que bien que la conduite du juge McLeod ait été incompatible avec la charge judiciaire, si l’on tient compte de toutes les circonstances pertinentes, sa conduite n’a pas miné la confiance du public à l'égard de l'aptitude du juge à exécuter les fonctions de sa charge ou à l'égard de l'administration de la justice en général.

Les activités politiques et l’activisme auxquels le juge McLeod s’est livré ne se sont pas étendus sur une longue période et ont été menés d’une manière mesurée et respectueuse. Les problèmes auxquels se trouvent confrontés les Canadiens Noirs que la FCN a relevés sont bien documentés et ont été reconnus par les tribunaux canadiens. L’expérience de vie du juge McLeod le place dans une position unique pour comprendre le problème de la surreprésentation des Noirs dans le système de justice pénale. Il est profondément respecté comme juge et il sert de modèle à des jeunes hommes noirs. Il avait sincèrement pour motivation de renforcer la confiance du public envers le système de justice. Il a agi de bonne foi, a sollicité des conseils d’experts en déontologie et a tenté de respecter les limites que lui impose sa charge judiciaire. Son aptitude à remplir les fonctions de juge avec intégrité et d’une manière impartiale et indépendante n’est pas mise en doute.

La décision clarifie la question de la participation de juges à des activités politiques et d’activisme et définit une limite que tous les juges doivent respecter à l’avenir, même si leurs motifs sont louables. Dans toutes les circonstances de l’espèce, une conclusion d’inconduite judiciaire n’est pas nécessaire pour rétablir la confiance du public dans le juge McLeod ou l’administration de la justice en général. En conséquence, la plainte est rejetée.